

REFUS LÉGAL

du compteur gaz « GAZPAR »

Conformément à la loi je refuse la pose du compteur « GAZPAR »

POSE FORCÉE = INFRACTION

Article 432-4 et 8 ; 226-4 ; 322-1 du Code Pénal;

L'article 432-4 du code pénal stipule : « Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, agissant dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou de sa mission, d'ordonner ou d'accomplir arbitrairement un acte attentatoire à la liberté individuelle est puni de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 euros »

L'article 432-8 du code pénal stipule : "Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, agissant dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou de sa mission, de s'introduire ou de tenter de s'introduire dans le domicile d'autrui contre le gré de celui-ci hors les cas prévus par la loi est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende."

L' article 226-4 du Code pénal stipule : "L'introduction dans le domicile d'autrui à l'aide de manœuvres, menaces, voies de fait ou contrainte, hors les cas où la loi le permet, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende." L'article 432-8 du Code pénal stipule :

Le coffret compteur est un bien immobilier privé selon les articles 578, 579, 581, 582 du Code Civil.